

Présents	Jacky DALLET, Catherine SOULARD, Natacha FONTENY, Bernard BARBARIT, Joëlle MARTIN, Louis-Marie BRETIN
Absents excusés	Claudine RAGON, Angéline BARRETEAU, Chantal ROCHEREAU
Secrétaire de séance	Catherine SOULARD
Date de convocation	22 novembre 2022

9-2022 – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2105-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 7 octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour le Centre Communal d'Action Sociale au 1^{er} janvier 2023 ;

La Commission administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RAPPELLE que le CCAS ne pratique pas les amortissements.

DECIDE :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget du CCAS (17250).
- de maintenir le vote des budgets par nature & retient les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre :
 - . pour la section de fonctionnement.
 - . pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire et de retenir le seuil minimal à 1000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Aide CCAS – restaurant scolaire 2022/2023 : 4 familles entrent dans le dispositif (5 enfants) sur un quotient compris entre 301 et 600 = 276 € d'aide totale sur l'année scolaire.

Secours catholique : Pas d'activité accrue actuellement, moins d'attributaires à l'aide alimentaire, une seule aide « énergie ». Bon retour sur la dernière collecte alimentaire (plus de montant avec le code barre / plus de dons alimentaires).

Soirée des plus de 60 ans : Très bon retour sur les intervenants et les animations

Levée de la séance : 19 heures

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 29 novembre 2022
Le Président : Jacky DALLET




La Secrétaire de Séance,
Catherine SOULARD

